

Accessibilité Handicap

Formations en ligne en asynchrone :

90% de nos formations sont réalisées en asynchrone, c'est-à-dire sans interaction en temps réel avec un interlocuteur.

Elles nécessitent une connexion Internet et la capacité d'utiliser des outils digitaux pour accéder aux contenus et interagir avec l'équipe pédagogique par mail, WhastApp ou téléphone.

Nos formations en ligne sont donc accessibles aux personnes en situation de handicap physique à la condition qu'elles puissent utiliser un ordinateur, une tablette et/ou un smartphone.

Les personnes malentendantes et malvoyantes ne pourront toutefois pas bénéficier, de manière autonome, de l'ensemble des services proposés.

Les personnes malentendantes ne pourront pas exploiter l'audio de nos contenus vidéo et les formats podcast quand ils sont proposés, ni bénéficier des rendez-vous téléphoniques avec nos mentors. Resteront accessibles : les visuels de nos contenus vidéos, nos supports de formation écrits (qui, selon le type de formation choisie, peuvent couvrir plus de 80% des contenus vidéo) et la réalisation des quizz en ligne nécessaire à la réalisation de la formation.

Les personnes malvoyantes ne pourront pas exploiter les visuels de nos contenus vidéos et nos supports de formation écrits, ni réaliser les quizz en ligne sans être accompagnées.

Resteront accessibles : l'audio de nos contenus vidéo, les formats podcast quand ils sont proposés et les rendez-vous téléphoniques de nos mentors

Formations en présentiel :

Pour les formations sur demande réalisées en présentiel dans nos locaux ou ceux du client, nous sommes attentifs à les réaliser dans des locaux accessibles aux publics en situation de handicap.

Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre notre référente Handicap, Céline Chevallier - celine.c@counselling.fr - Tél : 02 52 35 20 74.

Une obligation contractuelle et un droit à la formation pour tous :

Les organismes de formation sont soumis au principe de non-discrimination et d'accessibilité à la formation régi par le décret 2006-26 du 9 janvier 2006.

Dans l'objectif de la certification qualité, ils sont également dans l'obligation de désigner un référent handicap (loi du 5 septembre 2018).

La formation des personnes en situation de handicap est un maillon essentiel de la réussite de la mise en œuvre de cette loi. Comme l'explique dès 2018 [le rapport du comité interministériel du handicap](#), l'engagement du gouvernement est clair :

«permettre aux travailleurs handicapés comme tout un chacun d'accéder à l'emploi et de s'émanciper par le travail. Pour cela deux axes d'action : donner plus de souplesse aux entreprises (...) et apporter aux personnes handicapées un soutien grâce à la formation et au voie de l'alternance. »

Nous tenons à votre disposition une liste des organismes pouvant accompagner le parcours d'une personne en situation de handicap :

- L'Agefiph : www.agefiph.fr
- Cap emploi : www.capemploi.net
- L'Adapt : www.ladapt.net
- La MDPH de votre département : www.mdph.fr
- L'Arpejeh : www.arpejeh.com
- Tremplin Études, Handicap, Entreprises : www.tremplinhandicap.fr

Autres liens utiles :

- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>
- <https://handicap.gouv.fr/>

Ainsi pour de renseignements sur votre accès à nos formations, vous pouvez joindre notre référente Handicap : Céline Chevallier par courriel à celine.c@counselling.fr

ou au [02 52 35 20 74](tel:0252352074).



ICPF

Certification **CNEFOP**

Formateur Expert

**les acteurs de
la compétence**

créateurs d'avenirs professionnels

